

Édito du préfet

Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

En ce début d'année, je souhaite vous témoigner toute ma reconnaissance pour le travail accompli au service de nos concitoyens, non seulement au cours de l'année écoulée, mais tout au long de la mandature 2020-2026.

Je tiens à vous redire l'attachement que je porte à la force de notre action commune, dans une ambition de proximité, de simplicité et d'efficacité, au service des Sarthois et de l'intérêt général.

Les services de l'État demeurent pleinement mobilisés pour accompagner les collectivités territoriales, notamment dans la préparation et l'organisation des prochaines échéances électorales, et le développement de nos territoires.

Je vous adresse, à toutes et à tous, mes meilleurs vœux pour l'année 2026.

Sébastien Jallet, préfet de la Sarthe



Sommaire

- | | |
|--|---|
| 1. Déployer l'infrastructure numérique et la couverture mobile | 8. Signaler les litiges de consommation sur SignalConso |
| 2. Améliorer le statut de l'élu local | 9. Aider les foyers modestes par le chèque énergie 2025 |
| 3. Simplifier le contrôle de légalité au service des élus | 10. Lister les communes soumises aux obligations de débroussaillage |
| 4. Développer les actions du Réseau pour l'emploi | 11. Protéger les habitations contre les termites |
| 5. Accompagner les entreprises en difficulté | |
| 6. Valoriser les biodéchets à l'échelle communale | |
| 7. Gérer les basses-cours et les oiseaux sauvages morts | |

1. Déployer l'infrastructure numérique et la couverture mobile

La Sarthe poursuit ses travaux de développement des infrastructures numériques : **97,5 % des locaux** sont déjà raccordables à la **fibre** grâce au programme « France Très Haut Débit », et **96 % de la population** est couverte en réseau mobile par au moins trois opérateurs grâce au New Deal Mobile.

L'État et le Conseil départemental sont mobilisés pour **accompagner la population** dans la perspective de l'**extinction à venir des réseaux cuivre et 2G-3G**.



Voir l'intégralité de l'article sur www.sarthe.gouv.fr

© ARCEP

2. Améliorer le statut de l'élu local

La loi du 22 décembre 2025 instaure un **statut de l'élu local** pour sécuriser l'exercice des mandats territoriaux.

Les services de l'État renforcent la **protection fonctionnelle** automatique et la prise en charge des **frais de mandat**, notamment pour la garde d'enfants. Le texte prévoit également une bonification des droits à la **retraite** et un accès élargi à la **formation professionnelle**.

Ce dispositif global vise à mieux protéger les élus et à favoriser le **renouvellement des vocations** au sein des communes sarthoises.

Voir l'intégralité de l'article sur www.sarthe.gouv.fr



© Sénat

3. Simplifier le contrôle de légalité au service des élus

Face à la **complexité juridique croissante**, les services de l'État innovent pour soutenir les élus locaux.

Ce travail collaboratif a permis de créer un **guide inédit de trente-cinq fiches thématiques** couvrant les domaines clés de la gestion locale.

Cet **outil opérationnel**, destiné à **sécuriser les actes des collectivités**, sera disponible en **accès libre** sur le site internet départemental des services de l'État en Sarthe dès **février 2026**. Par cette initiative, l'État renforce son rôle de conseil et d'accompagnement auprès des acteurs territoriaux.

Voir l'intégralité de l'article sur www.sarthe.gouv.fr



© Préfecture de la Sarthe

4. Développer les actions du Réseau pour l'emploi

Pour répondre aux enjeux de la **loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023**, la Sarthe dispose désormais de **trois comités locaux dédiés**.

Ces instances unissent l'État et les collectivités autour de **plans d'action concrets** pour stimuler l'insertion et soutenir les recrutements.

Mobilité, garde d'enfants ou formation : les EPCI y jouent un rôle clé en déployant des **solutions de proximité** pour lever les freins à l'embauche.

Voir l'intégralité de l'article sur www.sarthe.gouv.fr



© France Travail

5. Accompagner les entreprises en difficulté

Les services de l'État mobilisent le **Conseiller départemental aux entreprises en difficulté (CDED)** pour accompagner les acteurs économiques.

Ce guichet unique permet d'orienter les structures vers la Commission des chefs de services financiers (CCSF) afin d'obtenir des **délais de paiement** fiscaux et sociaux. Grâce à cet **accompagnement individualisé**, les entreprises peuvent garantir la **continuité de l'activité** et préserver les emplois locaux.

L'**anticipation des difficultés** constitue un levier majeur pour la résilience du tissu économique départemental.

Voir l'intégralité de l'article sur www.sarthe.gouv.fr



© DGFiP

6. Valoriser les biodéchets à l'échelle communale

Depuis le 31 décembre 2023, le **tri des biodéchets s'impose à tous**. Pour répondre à cette obligation, les collectivités déploient des solutions de collecte et de valorisation, allant du **compostage domestique** aux installations de **méthanisation**.

Qu'il s'agisse de restes de repas ou de déchets verts, ces **ressources organiques** peuvent désormais être **transformées localement**. Le **compostage partagé**, encadré par un maître composteur, offre notamment une **solution de proximité concrète** pour réduire notre empreinte environnementale.

Voir l'intégralité de l'article sur www.sarthe.gouv.fr



© ADEME

7. Gérer les basses-cours et les oiseaux sauvages morts

Le passage au **niveau de risque élevé** impose une vigilance maximale face à l'**influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**.

Au 26 novembre 2025, les services de l'État recensent 61 foyers en élevage et **170 cas** de mortalité dans la faune sauvage. L'application rigoureuse des **mesures de biosécurité**, incluant la mise à l'abri des oiseaux, est obligatoire pour limiter les contaminations.

La **déclaration des basses-cours** en mairie demeure une étape essentielle pour assurer la protection sanitaire de la filière avicole en Sarthe.

Voir l'intégralité de l'article sur www.sarthe.gouv.fr



© Ministère de l'Agriculture

8. Signaler les litiges de consommation sur SignalConso

Qu'il s'agisse de commerce de proximité ou de vente en ligne, les consommateurs peuvent rencontrer des **litiges** ou des **défauts de conformité**. Pour y remédier, l'**outil gratuit en ligne « SignalConso »** permet de signaler tout incident, tel qu'un retard de livraison ou une pratique abusive.

Cette plateforme de la **DGCCRF** facilite la **résolution amiable** en instaurant un **dialogue direct** entre le client et le professionnel. En **quelques clics**, l'usager dépose son signalement et l'administration identifie les **fraudes récurrentes** pour mieux cibler ses contrôles.

Voir l'intégralité de l'article sur www.sarthe.gouv.fr



© DGCCRF

9. Aider les foyers modestes par le chèque énergie 2025

Le **chèque énergie 2025** est actuellement distribué à plus de **3,8 millions de foyers** pour soutenir le paiement des factures de chauffage, d'électricité ou de gaz.

En région Pays de la Loire, l'envoi des titres a débuté le 10 novembre 2025 selon les **nouveaux critères d'attribution** basés sur les données fiscales.

Les ménages n'ayant pas reçu le titre peuvent **vérifier leur éligibilité** ou solliciter l'appui des espaces **France services**. Le dispositif de réclamation permet l'édition de chèques complémentaires jusqu'au **28 février 2026**.

Voir l'intégralité de l'article sur www.sarthe.gouv.fr



© Ministère de l'Intérieur

10. Lister les communes soumises aux obligations de débroussaillement

Avec **70 000 hectares de forêts**, la Sarthe est le département le plus exposé au **risque incendie** de la moitié nord de la France. Face à cet enjeu majeur, les **obligations légales de débroussaillement (OLD)** sont désormais renforcées dans **118 communes** classées au sud du territoire.

Tout propriétaire situé en lisière de massif est désormais soumis à des **règles d'entretien strictes** dans un **rayon de 50 mètres**. Qu'il s'agisse du calendrier des travaux ou des types de végétaux concernés, le respect de ces nouvelles dispositions est **impératif** pour garantir la **protection des habitations** et des massifs boisés.

Voir l'intégralité de l'article sur www.sarthe.gouv.fr



© Banque des territoires

11. Protéger les habitations contre les termites

Après consultation des maires du département, le préfet de la Sarthe a instauré un dispositif de **prévention et de lutte contre les termites** afin de freiner leur propagation.

Cet arrêté préfectoral rend **obligatoire le diagnostic systématique en cas de vente** ainsi que la protection des matériaux pour les constructions neuves. Ces mesures préventives visent à éviter des travaux d'éradication au coût bien plus élevé.

Afin de permettre l'adaptation des professionnels de l'immobilier et du bâtiment, ces dispositions entreront en vigueur le **1^{er} septembre 2026**.

Voir l'intégralité de l'article sur www.sarthe.gouv.fr



© Pexels



Suivez les actualités des services de l'État en Sarthe :



Préfet de la Sarthe



@prefet72



@prefet_72



Préfecture de la Sarthe

Consultez en ligne toutes les informations pratiques et l'intégralité des articles :

<https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-et-intercommunalites>



Directeur de la publication : Sébastien Jallet, préfet de la Sarthe
Conception et diffusion : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Rédaction : Services de l'État

Publication numérique — non destinée à l'impression